

ARRÊTÉ N° 2016/7

PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE LA TERE MODIFICATION DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN

- **Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.**
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-34 et R. 143-9 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article R.123-9 ;
- **Vu** l'arrêté du Président en date du 15 Janvier 2016 ayant prescrit la modification du SCoT ;
- **Vu** l'ordonnance N° E16000153 / 31 en date du 19 Juillet 2016 de Madame La Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Ms. Didier CANCE (Président), Christophe COUTET et Jérémie LEMOINE (membres titulaires) en qualité de commissaires enquêteurs membre de la commission d'enquête et M. Hubert COMBES en qualité de suppléant de la commission d'enquête ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

Article 1^{er} :

- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain.

- Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- **L'évolution du volet commercial du SCoT**
Elle se traduit notamment par la transformation du Document d'Aménagement Commercial (DAC) en Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) en adaptant l'ensemble de son contenu aux nouvelles exigences législatives.
Il s'agit principalement d'offrir une plus grande souplesse dans la détermination des secteurs destinés à accueillir les ensembles commerciaux significatifs en les localisant dans le SCoT alors qu'ils étaient délimités à la parcelle avant la présente modification.
Cette modification du SCoT est également l'occasion d'aborder les thématiques de l'armature commerciale des centres villes, les Drive, les déplacements doux, la compacité, qualité et durabilité d'aménagement et de construction dans les ensembles commerciaux significatifs, ...
- **Quelques ajustements permettant d'apporter quelques correctifs d'actualisation ou de clarification du Document d'Orientation et d'Objectifs concernant :**
 - l'affectation et les usages des espaces agricoles (P18),
 - le repérage des zones humides (P29),
 - le pourcentage des espaces verts et liaisons douces dans les aménagements urbains (P39),

- les objectifs de densité urbaine (P116),
- la qualité de conception des projets commerciaux (P101),
- les principes de localisation des logements sociaux (P108),
- les objectifs d'intensification urbaine (P113),
- les vignettes maximales d'extension urbaine à vocation mixte (P115),
- la carte de synthèse du DOO adaptée pour tenir compte des nouveaux contours administratifs du Syndicat Mixte.

Article 2 :



La durée prévue de l'enquête publique est de 39 jours du lundi 26 septembre 2016 au jeudi 03 novembre 2016 inclus.

Article 3 :

A l'issue de l'enquête publique, le Comité syndical délibérera pour approuver la modification du SCoT.

Article 4 :

Ont été désignés en qualité de commissaires-enquêteurs par La Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de TOULOUSE

- **Président :**
 - **M. Didier CANCE**, retraité de la fonction publique d'Etat,
- **Membres titulaires :**
 - **M. Christophe COUTET**, urbaniste, qui, en cas d'empêchement de M. Didier CANCE, assurera la présidence de la commission.
 - **M. Jérémie LEMOINE**, urbaniste,
- **Membre suppléant :**
 - **M. Hubert COMBES**, retraité de la fonction publique d'Etat, qui, en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, assurera son remplacement.

Article 5 :

Le dossier de projet de 1^{ère} modification du SCoT et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- dans les mairies de :

* Cadours	* Castelnau d'Estrétefonds
* Grenade	* Montastruc-la-Conseillère
* Villemur-sur-Tarn	
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, ZONE EUROCENTRE 16 Avenue de Fontréal 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 6 :

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet du SCoT du Nord Toulousain : www.scot-nt.fr

Le public pourra faire part de ses observations directement sur le site internet du SCoT du Nord Toulousain ou par courrier, à l'attention de la commission d'enquête publique, au siège du syndicat mixte du SCoT, ZONE EUROCENTRE 16 Avenue de Fontréal 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC.

Article 7 :

La commission d'enquête publique visée à l'article 4 recevra le public dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

DATES PERMANENCES	HORAIRES	COMMUNES	LIEUX	ADRESSES
Lundi 26 septembre 2016	09h à 12h	Grenade	Mairie	Avenue Lazare Carnot
Samedi 1 ^{er} octobre 2016	09h à 12h	Villemur-sur-Tarn	Mairie	Place Charles Ourgaut
Mercredi 05 octobre 2016	09h à 12h	Cadours	Mairie	Rue Dastarat
Mardi 11 octobre 2016	14h à 17h	Montastruc-la-Conseillère	Mairie	Place de la Mairie
Mardi 18 octobre 2016	16h à 19h	Grenade	Mairie	Avenue Lazare Carnot
Vendredi 28 octobre 2016	14h à 17h	Villemur-sur-Tarn	Mairie	Place Charles Ourgaut
Jéudi 03 novembre 2016	14h à 17h	Castelnau d'Estrétefonds	Mairie	Parvis des Citoyens

Article 8 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par un membre de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies visées à l'article 5, au siège du Syndicat mixte du SCoT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du SCoT du Nord Toulousain. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le président de la commission d'enquête.

Article 11 :

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Mme BRULÉ Laurence aux coordonnées suivantes :

- Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain
16 Avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC
laurence.brule@scot-nt.fr
05 61 50 62 90

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Département de la Haute Garonne.
- M. Le Directeur départemental du territoire.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX

Fait en triple exemplaires,

A Villeneuve-Lès-Bouloc, le 31 Août 2016

Le Président,



Philippe PETIT